

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1536

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la
Verpillière

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« qualité »

insérer le mot :

« majeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualification du terme « problème de qualité » est insuffisante dans la rédaction de cet amendement. Il convient donc de préciser qu'il doit s'agir d'un problème de qualité majeur.